



Scolarité - inscription Année scolaire 2019-2020

INSCRIPTION SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES D'ECUELLES



Elle est obligatoire pour :

- l'entrée en maternelle (pour les enfants nés en 2016)
- le passage au Cours Préparatoire (pour les enfants nés en 2013)
- les nouveaux écoliers arrivant sur la commune

Deux étapes pour l'inscription de votre enfant dans les écoles d'Écuellenes

ÉTAPE 1 : L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE en mairie déléguée d'Écuellenes (45 rue Georges Villette)

Lors de la campagne d'inscription organisée du lundi 18 février au vendredi 22 février de 9h15 à 12h et de 14h à 17h, le samedi 23 février de 10h à 12h et du lundi 18 mars au vendredi 22 mars de 9h15 à 12h et de 14h à 17h, les parents sont invités à se présenter **au pôle scolaire situé en Mairie déléguée d'Écuellenes** avec les justificatifs énoncés : (livret de famille, pièce d'identité des 2 parents, justificatif de domicile de moins de 6 mois, carnet de santé (DTPOLIO à jour), jugement de divorce (le cas échéant), certificat de radiation (en cas de changement d'école)

- en cas de dérogation, les parents doivent au préalable faire une demande de dérogation auprès de leur commune de résidence et de leur commune d'accueil. Pour ce faire, ils devront produire lors de l'inscription les avis administratifs des 2 mairies.

Un certificat d'inscription dans l'école dont dépend votre domicile vous sera délivré.

ÉTAPE 2 : L'ADMISSION

Les parents devront ensuite prendre un rendez-vous avec l'école pour procéder à l'admission munis du certificat d'inscription accompagné du carnet de santé de l'enfant, du livret de famille et du certificat de radiation pour les nouveaux arrivants.

Admission dans les écoles d'Écuellenes :

École maternelle des Lilas (20 rue de l'Église) Mme PONS, Directrice 01 60 70 21 55 sur rendez-vous les mardis et vendredis de 13h45 à 15h15.

École élémentaire de Ravanne (8 rue de Ravanne) Mme MARTINEZ, Directrice 01 60 70 54 51 sur rendez-vous les lundis.



Scolarité - inscription Année scolaire 2019-2020

INSCRIPTION SCOLAIRE À L'ÉCOLE DU MARAIS D'EPISY



Elle est obligatoire pour :

- l'entrée en maternelle (pour les enfants nés en 2016)
- les nouveaux écoliers arrivant sur la commune

Deux étapes pour l'inscription de votre enfant à l'école d'Episy.

ÉTAPE 1 : L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE en mairie déléguée d'Episy

Lors de la campagne d'inscription organisée du lundi 18 février au vendredi 22 février et du lundi 18 mars au vendredi 22 mars, les parents sont invités à se présenter **en Mairie déléguée d'Episy** avec les justificatifs énoncés : (livret de famille, pièce d'identité des 2 parents, justificatif de domicile de moins de 6 mois, carnet de santé (DTPOLIO à jour), jugement de divorce (le cas échéant), certificat de radiation en cas de changement d'école)

- en cas de dérogation, les parents doivent au préalable faire une demande de dérogation auprès de leur commune de résidence et de leur commune d'accueil. Pour ce faire, ils devront produire lors de l'inscription les avis administratifs des 2 mairies.

Un certificat d'inscription dans l'école dont dépend votre domicile vous sera délivré.

ÉTAPE 2 : L'ADMISSION

Les parents devront ensuite prendre un rendez-vous avec l'école pour procéder à l'admission munis du certificat d'inscription accompagné du carnet de santé de l'enfant, du livret de famille et du certificat de radiation pour les nouveaux arrivants.

Admission à l'école du Marais d'Episy :

(26 Grande rue) Mme MAXIME BRÉDILLARD, Directrice 01 64 45 70 16, sur rendez-vous les mardis.

Mairie déléguée d'Episy

01 64 45 80 61

Accueil en mairie déléguée d'Episy le lundi de 15h à 17h15 et le mardi, mercredi et vendredi de 10h à 12h30



Scolarité - inscription Année scolaire 2019-2020

INSCRIPTION SCOLAIRE À L'ÉCOLE DE MONTARLOT



Elle est obligatoire pour :

- l'entrée en grande section de maternelle (pour les enfants nés en 2014)
- les nouveaux écoliers arrivant sur la commune

Deux étapes pour l'inscription de votre enfant à l'école de Montarlot

ÉTAPE 1 : L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE en mairie déléguée de Montarlot

Lors de la campagne d'inscription organisée **du lundi 18 février au vendredi 22 février** et **du lundi 18 mars au vendredi 22 mars**, les parents sont invités à se présenter **en mairie déléguée de Montarlot** avec les justificatifs énoncés : (livret de famille, pièce d'identité des 2 parents, justificatif de domicile de moins de 6 mois, carnet de santé (DTPOLIO à jour), jugement de divorce (le cas échéant), certificat de radiation en cas de changement d'école)

- en cas de dérogation, les parents doivent au préalable faire une demande de dérogation auprès de leur commune de résidence et de leur commune d'accueil. Pour ce faire, ils devront produire lors de l'inscription les avis administratifs des 2 mairies.

Un certificat d'inscription dans l'école dont dépend votre domicile vous sera délivré.

ÉTAPE 2 : L'ADMISSION

Les parents devront ensuite prendre un rendez-vous avec l'école pour procéder à l'admission munis du certificat d'inscription accompagné du carnet de santé de l'enfant, du livret de famille et du certificat de radiation pour les nouveaux arrivants.

Admission à l'école de Montarlot :

(4 rue des Vignes) Mme SEYEUX, Directrice 01 64 31 17 10

Mairie déléguée de Montarlot

01 60 70 82 97

Accueil en mairie déléguée du lundi au jeudi de 9h15 à 12h et de 14h à 17h, vendredi de 9h15 à 12h.

Elle est obligatoire pour :

- l'entrée en maternelle (pour les enfants nés en 2016)
- le passage au Cours Préparatoire (pour les enfants nés en 2013)
- les nouveaux écoliers arrivant sur la commune

Deux étapes pour l'inscription de votre enfant dans les écoles de Moret-sur-Loing.

ÉTAPE 1 : L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE en mairie déléguée d'Ecuelles (45 rue Georges Villette)

Lors de la campagne d'inscription organisée du lundi 18 février au vendredi 22 février de 9h15 à 12h et de 14h à 17h, le samedi 23 février de 10h à 12h et du lundi 18 mars au vendredi 22 mars de 9h15 à 12h et de 14h à 17h, les parents sont invités à se présenter **au pôle scolaire en Mairie déléguée d'Ecuelles** avec les justificatifs énoncés : (livret de famille, pièce d'identité des 2 parents, justificatif de domicile de moins de 6 mois, carnet de santé (DTPOLIO à jour), jugement de divorce (le cas échéant), certificat de radiation en cas de changement d'école)

- en cas de dérogation, les parents doivent au préalable faire une demande de dérogation auprès de leur commune de résidence et de leur commune d'accueil. Pour ce faire, ils devront produire lors de l'inscription les avis administratifs des 2 mairies.

Un certificat d'inscription dans l'école dont dépend votre domicile vous sera délivré.

ÉTAPE 2 : L'ADMISSION

Les parents devront ensuite prendre un rendez-vous avec l'école pour procéder à l'admission munis du certificat d'inscription accompagné du carnet de santé de l'enfant, du livret de famille et du certificat de radiation pour les nouveaux arrivants.

Admission dans les écoles de Moret-sur-Loing :

École maternelle du Donjon (rue du Donjon) Mme MARTINET, Directrice 01 60 70 58 69 : sur rendez-vous les vendredis.

École élémentaire des Columières (27 rue Georges Clémenceau) M BOUTROUX, Directeur 01 60 70 56 20 : sur rendez-vous le mardi toute la journée (un vendredi sur 3), et tous les jours à partir de 16h30 (sauf le mercredi).



Scolarité - inscription Année scolaire 2019-2020

INSCRIPTION SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES DE VENEUX-LES SABLONS



Elle est obligatoire pour :

- l'entrée en maternelle (pour les enfants nés en 2016)
- le passage au Cours Préparatoire (pour les enfants nés en 2013)
- les nouveaux écoliers arrivant sur la commune

Deux étapes pour l'inscription de votre enfant dans les écoles de Veneux-Les Sablons

ÉTAPE 1 : L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE au pôle administratif de l'Action éducative

Lors de la campagne d'inscription organisée du lundi 18 février au vendredi 22 février de 9h15 à 12h et de 14h à 17h et du lundi 18 mars au vendredi 22 mars de 9h15 à 12h et de 14h à 17h et le samedi 23 mars de 10h à 12h, les parents sont invités à se présenter **au pôle administratif de l'Action éducative** avec les justificatifs énoncés : (livret de famille, pièce d'identité des 2 parents, justificatif de domicile de moins de 6 mois, carnet de santé (DTPOLIO à jour), jugement de divorce (le cas échéant), certificat de radiation en cas de changement d'école)

- en cas de dérogation, les parents doivent au préalable faire une demande de dérogation auprès de leur commune de résidence et de leur commune d'accueil. Pour ce faire, ils devront produire lors de l'inscription les avis administratifs des 2 mairies.

Un certificat d'inscription dans l'école dont dépend votre domicile vous sera délivré.

ÉTAPE 2 : L'ADMISSION

Les parents devront ensuite prendre attache auprès de l'école pour procéder à l'admission munis du certificat d'inscription accompagné du carnet de santé de l'enfant, du livret de famille et du certificat de radiation pour les nouveaux arrivants.

Admission dans les écoles de Veneux-Les Sablons :

École maternelle (5 rue Claude Bernard) Mme SONGEUX, Directrice 01 60 70 40 65 : de 8h30 à 11h00, le jeudi 28 mars, jeudi 4 avril, et de 13h 30 à 16 h jeudi 11 avril, jeudi 18 avril sans rendez-vous.

École élémentaire A.CHEVRIER (66 route de Bourgogne) Mme LESÈCHE, Directrice 01 60 70 54 82 sur rendez-vous les lundis et mardis.

ACTION ÉDUCATIVE – Pôle administratif

5 rue Claude Bernard à Veneux-Les Sablons - 01 60 70 32 74